

*Marie Lemay Lachance  
Conseillère juridique  
Affaires réglementaires et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3382  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [mlemay-lachance@gazmetro.com](mailto:mlemay-lachance@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**PAR SDÉ ET PAR MESSAGER**

Le 24 mars 2015

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à des projets d'investissement visant l'amélioration et le renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et du Saguenay**  
**Notre dossier : 312-00720**  
**Dossier Régie : R-3919-2015**

---

Chère consœur,

Dans sa décision D-2015-011 du 19 février dernier (pièce A-0005 du dossier mentionné en titre), la Régie fixait la date limite pour les réponses du Distributeur aux demandes de renseignements au 25 mars 2015 à 12h.

Malheureusement, compte tenu du nombre important de questions à répondre et du fait que les équipes qui travaillent actuellement sur les réponses aux demandes de renseignements ont également été sollicitées par les réponses aux demandes de renseignements du dossier R-3916-2014 et du dossier R-3867-2013 devant respectivement être fournies le 18 mars et le 24 mars, Gaz Métro ne sera pas en mesure de respecter ce délai. Gaz Métro déploie tous les efforts nécessaires afin que ses réponses soient transmises à la Régie, au plus tard, le lundi 30 mars à 16h et demande donc à la Régie de lui accorder un tel délai.

Dans une telle éventualité, la Régie pourrait repousser la date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants actuellement fixée au 8 avril 2015 à 12h d'un nombre de jours ouvrables équivalent au délai supplémentaire accordé, modifiant ainsi la date limite au lundi le 13 avril à 16h. Malgré ce qui précède et afin de rattraper le retard occasionné, Gaz Métro serait néanmoins prête à respecter la date limite pour les demandes de renseignements sur la preuve des intervenants, laquelle est fixée au 15 avril à 12h. De cette manière, la présente demande de prolongation de délai n'affecterait pas le moment où la demande sera prise en délibérée.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb